



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1280

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Prélèvements, crues et étiages des cours d'eau

Sous-thème(s) : Prélèvements

## **Imposition d'un piézomètre de contrôle**

### **1. Libellé de la mesure**

***Imposition d'un piézomètre de contrôle pour les prises d'eau dont le débit autorisé est supérieur à 1 000 m<sup>3</sup>/jour.***

### **2. Explicatif du libellé**

Cette mesure est inscrite dans le Code de l'Eau, à l'annexe IV, point II, 1.

On y trouve le texte suivant :

*« pour les prises d'eau non gravitaires en nappe libre, les mesures de niveau sont relevées par batterie de captage en des piézomètres implantés dans la masse d'eau exploitée. Par batterie de captage il y a lieu d'entendre un ensemble de prises d'eau formant une unité technique de production et située dans une même zone de prévention éloignée approuvée ou en projet. Le nombre de piézomètres à relever est fixé comme suit en fonction des volumes prélevés par la batterie :*

- de 0 à moins de 365 000 m<sup>3</sup>/an : 0 piézomètre;*
- de 365 000 m<sup>3</sup>/an à moins de 1 460 000 m<sup>3</sup>/an : 1 piézomètre;*
- 1 460 000 m<sup>3</sup>/an et plus : 2 piézomètres. »*

*« Pour les prises d'eau gravitaires de plus de 2 920 000 m<sup>3</sup>/an, les mesures de niveau sont remplacées par des mesures du débit mis en décharge (trop pleins) ou du débit de la rivière réceptrice à moins que le site ne fasse partie du réseau limnimétrique régional. »*

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

Cette mesure vise à vérifier la non-surexploitation locale de la nappe.